

Kourou, le 16-01-2023  
UEBS/23.001

**INSTRUCTION UEBS 23 / N° 001**

**Objet : Modalités d'attribution des primes de lancements réussis aux salariés intérimaires pour la période du 01/01/22 au 31/12/22.**

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'attribution de la prime de lancement aux intérimaires, définies dans l'instruction UEBS (CG/UEBS/APS/93/N°2 du 18/01/93) sont reconduites pour l'année 2022.

Les lancements réussis en 2022 sont au nombre de 5.

**Montant de la prime de lancements réussis**

Le montant des primes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 s'élève à 130 € par lancement réussi conformément à l'instruction UEBS 22/006 du 25 mai 2022.

Pour un lancement réussi considéré, le montant de la prime unitaire de lancement est doublé si ce lancement est intervenu moins de 4 semaines après un précédent lancement, depuis le site du CSG, du même lanceur (exemple Ariane 5 puis Ariane 5) ou moins de 21 jours calendaires après un précédent lancement, depuis le site du CSG, d'un autre lanceur (exemple Ariane 5 puis Vega).

**Mode de calcul**

Le mode de calcul de la valeur journalière de cette prime prend en compte les dates de lancement et la durée des campagnes. Le schéma joint en annexe décrit le mode de calcul appliqué aux lancements réussis, réalisés entre le 01/01/22 et le 31/12/22. La prime de lancement journalière (PLJ) indiquée correspond à la prime unitaire de lancement divisée par le nombre de jours entre deux lancements.

**Lancements réussis**

VS 27	:	10/02/2022
VA 257	:	22/06/2022
VV 21	:	13/07/2022 (Prime doublée)
VA 258	:	07/09/2022
VA 259	:	13/12/2022

**Mise en application**

Il appartient à chacune des sociétés de travail temporaire concernées de procéder au paiement des primes de lancements, sur la base de la présente instruction.

**La Présidente**



**Marie Anne CLAIR**

Lancements	VA256/ VS27	VS27/VA257	VA257/VV21	VV21/VA258	VA258/VA259
Dates de 2 lancements successifs	Du 25/12/21 au 10/02/22	Du 10/02 au 22/06	Du 22/06 au 13/07	Du 13/07 au 07/09	Du 07/09 au 13/12
Nombre de jours	47	132	21	56	97
Primes de lancements journalières	130 €/47 jours PLJ = 2,77€	130€ /132 jours PLJ = 0,99 €	130 €/21 jours PLJ = 6,19 €	130 €/56 jours PLJ= 2,33 €	130 €/97 jours PLJ = 1,34 €

**Destinataires :** Sociétés de travail temporaire  
Sociétés de l'UEBS  
Organisations Syndicales Base